

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU PRESSE
DU 02 SEPTEMBRE 2010**

Cession gratuite à la Communauté de Communes du Canton de Lessay d'un terrain sur la parcelle AD 167 pour implantation du Pôle de santé libéral

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la parcelle AD 167 d'une superficie de 11 383 m² est propriété communale depuis juin 2010.

Cette parcelle est située en zone 1AU du PLU comprenant l'urbanisation future à vocation d'habitat de services, d'artisanat et de commerces.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Canton de Lessay étudie la faisabilité de créer un Pôle de santé libéral qui regrouperait sur une surface de 1200 m² les professionnels de santé (médecins, infirmiers, kinésithérapeute, dentiste...) sur le même site pour exercer leur métier.

La Commune de Lessay occupe une position centrale entre les communes de la côte et celles du bocage.

En adéquation avec les besoins de la population et le souhait de l'association des professionnels de santé du canton de Lessay présidée par le Docteur COSNEFROY, il est proposé une cession partielle de 6 000 m² au profit de la Communauté de Communes du Canton de Lessay afin d'implanter ce nouveau pôle de santé libéral.

L'implantation définitive dans la parcelle du Pôle est à déterminer.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à:

- accepter la cession gratuite d'une parcelle de 6 000 m² à la Communauté de Communes du Canton de Lessay pour construire le pôle de santé libéral;
- dire que le terrain sera cédé à la Communauté de Communes du Canton de Lessay à la seule condition que le pôle de santé libéral soit effectivement construit ;
- dire que l'acte notarié sera rédigé par Maître LUCAS Olivier, notaire de la Commune ;
- dire que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de la Communauté de Communes du Canton de Lessay ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Conseil général de la Manche : Création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Marais Vallée de l'Ay

Le Conseil Général de la Manche, par courrier du 21 janvier 2008 et conformément à l'article R 142-4 du code de l'urbanisme, sollicite du Conseil municipal de Lessay l'autorisation de

créer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le site du Marais, en vertu de l'article L 142-3 du code de l'Urbanisme.

Comme indiquées sur le plan joint au courrier du Conseil général, les parcelles cadastrées suivantes seraient concernées par cette zone de préemption:

- section C n°604 à n° 611, n° 864 et n°865
- section D n°181
- section ZK n° 2 et n° 3
- section ZL n° 17, n° 19 et n° 940
- section ZM n°1 à n° 6 et n°233
- section ZN n° 48 à n°52

soit 28 parcelles couvrant environ 83 ha.

Vestiaires du stade de football : résultat de la consultation mission SPS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu de la loi du 31 décembre 1993 et des décrets d'application, il y a lieu de mettre en place une coordination sécurité et protection de la santé dès qu'il y a co-activité sur un même chantier ou que les travaux comportent des risques particuliers pour lesquels un plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est requis.

Dans le cadre du projet de construction de vestiaires au stade de football Marcel LAMONTAGNE, plusieurs corps de métiers interviendront.

Une consultation informelle a été lancée afin de retenir un coordinateur de sécurité et protection de la santé de catégorie 2.

Monsieur le Maire propose la société MESNIL SYSTEM' dont l'offre est la mieux disante pour cette mission SPS d'un montant de 2 050.00 € HT.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à:

- retenir la proposition de prix de l'entreprise MESNIL SYSTEM' pour le montant ci-dessus indiqué;
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Tarif cantine scolaire – année scolaire 2010/2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la circulaire préfectorale en date du 06 juillet 2006 indique que le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire est abrogé par décret n° 2006-753 du 29 juin 2006.

Ce décret dispose que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ; les prix ne pouvant pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des

subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Monsieur le Maire indique que le tarif appliqué pour l'année scolaire 2009-2010 est de 3.35 Euros par repas et propose 3.40 Euros pour l'année scolaire 2010-2011.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer à 3.40 Euros le prix du repas;
- décider que l'augmentation prendra effet à compter du jeudi 1^{er} septembre 2010;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Etude de faisabilité par la Maison du Pays pour la mise en place d'un centre de loisirs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité de créer un centre de loisirs sans hébergement sur le territoire communal après étude préalable des besoins de la population.

Ce service pourrait comporter l'accueil des enfants le mercredi et pendant les petites vacances scolaires avec mise en place d'un service de repas. Il compléterait le service de garderie assuré par l'Association Familles Rurales.

La Maison du Pays de Lessay, centre social, propose de réaliser un sondage près des familles et une analyse matérielle et financière afin de déterminer la faisabilité du projet de centre de loisirs sans hébergement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la Maison du Pays en qualité de centre social à effectuer une étude préalable à la mise en œuvre d'un CLSH;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à 17 voix pour.

Proposition de Manche Numérique via la Communauté de Communes pour l'acquisition de matériel informatique aux écoles.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal le projet développé par le syndicat mixte Manche Numérique pour promouvoir l'outil informatique et Internet dans les activités des collectivités.

Il s'agit du programme « Établissements communicants » qui permet, via la Communauté de Communes du Canton de Lessay – maître d'œuvre , de déposer un projet d'acquisition de matériel informatique et d'obtenir, le cas échéant, une aide financière qui peut être portée à 33% de l'investissement.

Les écoles communales rentrent dans ce champ d'application.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil pour soumettre le projet d'investissement informatique du groupe scolaire à la Communauté de Communes afin que le syndicat mixte Manche Numérique examine cette candidature.

Le montant total de l'investissement a été évalué à 18 750 Euros.

Il resterait à la charge de la Commune après déduction de la subvention un montant de 12 560 Euros HT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le dépôt de candidature du projet d'acquisition de matériel informatique du groupe scolaire près de la Communauté de Communes qui transmettra pour étude à Manche Numérique;
- autoriser Monsieur le Maire à verser un fonds de concours au maître d'œuvre, la Communauté de Communes du Canton de Lessay, subvention du syndicat mixte Manche Numérique déduite;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Secteur de la Lande Fermée étude d'assainissement : proposition d'honoraires

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2010 portant sur la consultation d'un bureau pour une étude technique de faisabilité de raccordement sur le secteur de la Lande Fermée.

Le Service Public d'Assainissement en Non Collectif est informé du projet communal de relier ce secteur aux réseaux d'assainissement existants, en fonction du résultat de l'étude.

A la date de réception des candidatures fixée au 1^{er} septembre à 12h00, une seule offre est parvenue en Mairie correspondant à la mission d'étude complète APS – APD – DCE – DET et AOR.

Il s'agit de la proposition du cabinet Pry Tech de Coutances, pour un montant de 5 470.00 € HT.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- retenir la proposition de prix de l'entreprise Pry Tech de Coutances pour le montant ci-dessus indiqué;
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.